

DÉCISION N° 41 / 2024

confiant mandat spécial à Monsieur Marc SCIAMANNA

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil de l'Eurométropole de Metz a donné délégation à son Président,

Considérant l'intérêt de cette mission pour l'Eurométropole de Metz,

DÉCIDONS :

- de confier mandat spécial à Monsieur Marc SCIAMANNA, Vice-président de l'Eurométropole de Metz, pour participer le 23 janvier 2024 :
- le matin : à la réunion du bureau de l'AVUF (association villes universitaires de France) à Paris
- l'après-midi au conseil syndical du Sillon Lorrain à Nancy
- de prendre en charge les frais éventuels engagés dans le cadre de cette mission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240116-Decis041-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **16 JAN. 2024**

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement